



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Budget Ordures ménagères - constitution de provisions pour créances douteuses	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 126 En exercice : 38 Titulaires présents : 31 Pouvoirs : 3 Excusés : 2 Absents : 2 Nombre de votants : 34	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			



*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a pris en charge le traitement des factures des ordures ménagères. Cette mission entraîne la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Conformément à l'article R2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIXEUIL		Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le  ID : 070-247000755-20221212-D2022_126-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Budget Ordures ménagères - constitution de provisions pour créances douteuses	Délibération n°2022	126	Page 2 sur 4

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, le Président propose au conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » sur le budget Ordures Ménagères.

Pour ce faire la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance est présentée. Ce principe permet une comptabilisation progressive qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé le mode de calcul suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2016	90 %
2017	70 %
2018	50 %
2019	30 %
2020	20 %
2021	8 %

Pour l'exercice en cours il est plus pertinent d'appliquer 1 % des recettes inscrites au budget primitif 2022 car à ce jour, la majorité des créances sont des impayés qui n'ont pas encore basculé en contentieux.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Budget Ordures ménagères - constitution de provisions pour créances douteuses

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Publié le
 ID : 070-247000755-20221212-D2022_126-DE

PAYS DE LUXEUIL



Délibération n°2022

126

Page 3 sur 4

Budget Ordures Ménagères

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2016	3 471.10 €	90 %	3 124 €
2017	8 618.00 €	70 %	6 033 €
2018	23 762.43 €	50 %	11 881€
2019	34 483.33 €	30 %	10 345 €
2020	47 117.20 €	20 %	9 423 €
2021	81 297.68 €	8 %	6 504 €
RECETTES INSCRITES AU BP		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
2022	1 500 000 €	1 %	15 000€

SOMME	62 310 €
--------------	-----------------

Ainsi le montant de la provision à constituer pour le budget ordures ménagères s'élève à 62 310 €.

Etant donné qu'une provision a été constituée depuis l'exercice 2016 à hauteur de 57 861 € diminuée des reprises de l'exercice 2022 (9 827 €) soit **48 034 €**, **il reste donc à provisionner sur l'exercice 2022 la somme de 14 276€ au compte 6817** (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Provisions au 31.12.2020	Reprise sur exercice 2021 (ANV)	Reprise sur exercice 2021 (Créances éteintes)	Augmentation de la provision exercice 2022	Total Provisionné
57 861 €	2 935 €	6 892 €	14 276 €	62 310 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet	Budget Ordures ménagères - constitution de provisions pour créances douteuses	Délibération n°2022	126
		Page 4 sur 4	

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 070-247000755-20221212-D2022_126-DE

Décision

Vu l'avis de la commission des finances du 25/11/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire

- APPROUVE le mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance,
- DÉCIDE de constituer la provision sur le budget Ordures Ménagères comme exposé ci-dessus,
- DÉCIDE d'affecter la somme de 14 276 € au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ", les crédits étant inscrits au budget primitif 2022 (15 000 €).

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président
Jacques DESHAYES

